



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DREAL PACA
Unité Interdépartementale des Alpes du sud
ZI St Joseph, 84 rue des Artisans
04100 Manosque

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Digne-les-Bains, le **17 NOV. 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLEMENTAIRE n°2021-321.011

Changement d'exploitant de l'autorisation d'exploiter une carrière d'éboulis calcaire exploitée par la société Alpes du Sud Matériaux (ASM), sur la commune de Thorame-Haute au lieu dit « Chaudirolles » et « Clos Roussin »

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- VU** le livre V du code de l'environnement, notamment les articles L.181-5, L.181-15, L.516-1 et R.181-47 et suivants ;
- VU** le code minier ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 9 février 2004 et relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières ;
- VU** l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°2016-035-009 du 4 février 2016 ;
- VU** le dossier de Porter à Connaissance de Alpes du Sud Matériaux (ASM) au bénéfice de Eiffage Route Grand Sud daté du 30 août 2020, reçu le 14 septembre 2020 concernant la demande de changement d'exploitant de la carrière « Chaudirolles » et « Clos Roussin » sur la commune de Thorame-Haute ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 17 septembre 2021, ci-joint ;
- VU** le projet d'arrêté préfectoral relatif au changement d'exploitant porté à la connaissance de l'exploitant le 15 octobre 2021 dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- VU** l'absence de réponse de l'exploitant sur ce projet d'arrêté ;

CONSIDÉRANT que la société Eiffage Route Grand Sud a apporté dans son dossier de demande de changement d'exploitant tous les éléments requis démontrant qu'elle dispose des capacités techniques et financières et que de ce fait rien ne s'oppose au transfert de l'autorisation d'exploiter la carrière sise aux lieux dits « Chaudirolles » et « Clos Roussin » sur la commune de Thorame-Haute ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral n°2016-035-009 du 4 février 2016 doit être modifié pour prendre en compte le changement d'exploitant sur ses dispositions et prescriptions ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

ARRÊTE

Article 1 : Champs d'application

La société **Eiffage Route Grand Sud** dont le siège social est situé 4 rue de Copenhague, ZI les Estroublans 13 127 Vitrolles est autorisée à reprendre l'exploitation de la carrière implanté aux lieux dits « Chaudirolles » et « Clos Roussin » sur la commune de Thorame-Haute en lieu et place de Alpes du Sud Matériaux dans le strict respect des prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral n°2016-035-009 du 4 février 2016.

Article 2 : Garantie Financière

2.1 Montant de la garantie financière

Le montant de la garantie financière permettant d'assurer la remise en état de la carrière est de 108 886 €.

2.2 Justification

L'attestation de constitution de cette garantie financière sera adressée au Préfet et une copie sera adressée à l'Inspection de l'Environnement (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté.

2.3 Actualisation et révision de la garantie financière

Les modalités de révision ou de renouvellement de la garantie financière de l'article 22 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2016-035-009 du 4 février 2016 restent applicables.

Article 3 : Application

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa notification à l'exploitant.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6) :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date où la présente a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de son affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr


Article 5 : Publicité

Le présent arrêté doit être publié sur le site internet des services de l'État pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 6 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, Monsieur le Sous-Préfet de Castellane par intérim, le Maire de Thorame-Haute, la Directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement PACA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant.

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire général,



Paul-François SCHIRA